

Séance du Conseil communal du vendredi 28 novembre 2003.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le mardi 4 novembre 2003.

CULTES - FABRIQUES D'ÉGLISE

2. Comptes 2002 de la Fabrique d'Église Saint-Sulpice à Moulbaix. Avis.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, est soumis à l'avis du Conseil communal, le compte 2002 de la Fabrique d'Église Saint-Sulpice à Moulbaix

Recettes : 8.949,58 euros

Dépenses : 6.619,71 euros

Excédent : 2.329,87 euros

L'intervention communale a été de 5.904 euros.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ce compte, sauf en ce qui concerne l'article 19 des recettes extraordinaires, où il faut lire 1.088,38 euros au lieu de 2.176,76 euros.

L'excédent du compte est ainsi ramené à 1.241,49 euros.

POLICE LOCALE

3. Modification budgétaire n°1 au Service ordinaire de l'exercice 2003. Approbation.

Au Service Ordinaire, le projet des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2003 pour la zone de police d'Ath présente :

AUX EXERCICES ANTERIEURS

Une augmentation des dépenses de € 46.600.

Ces dépenses résultent des régularisations salariales relatives à l'exercice 2002 (insertions barémiques, allocations et indemnités liées aux nouveaux statuts,...) effectuées au cours de l'exercice 2003.

A L'EXERCICE PROPRE

CHAPITRE I : LES DEPENSES

Cette modification budgétaire permet de transférer certains crédits vers des articles budgétaires plus appropriés.

Les mouvements d'allocations de crédits concernant les dépenses de personnel et de fonctionnement se résument par :

è une diminution de € 60.050

è une augmentation de € 34.200

è Pour les dépenses de dette, une augmentation de € 3.989

CHAPITRE II : LES RECETTES

è Toutes les recettes ont été prévues lors de l'élaboration du budget 2003

L'équilibre budgétaire global de cette modification budgétaire se réalise par la diminution de la dotation communale pour un montant de € 25.000.

FINANCES COMMUNALES

4. Budget 2003. Modifications budgétaires n°2 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n°2 au service ordinaire de l'exercice 2003 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Des recettes en plus de : 97.610,28 €
Des dépenses en plus de : 53.966,23 €

Le boni des exercices antérieurs est passé ainsi de 2.677.431.45 € (108.007.317 BEF) après à 2.742.254 € (110.622.247 BEF), soit une amélioration de 64.823 € (2.614.953 BEF)

Pour l'exercice propre 2003 :

CHAPITRE I : LES RECETTES + 1.344.212 €

Des recettes en plus de : + 1.444.049 €
Des recettes en moins de : - 99.837 €

Recettes de prestations + 354.602 €
Recettes de transfert + 836.943 €
Recettes de dette + 153.207 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES - 56.458 €

Des dépenses en plus de : + 1.064.325 €
Des dépenses en moins de : - 1.120.783 €

Dépenses de personnel + 4.924 €
Dépenses de fonctionnement + 244.674 €
Dépenses de transferts : - 70.859 €
Dépenses de dette - 235.156 €

Les charges de la dette ont été ajustées en fonction des données actualisées sur base de la situation réelle : emprunts contractés à ce jour et à contracter d'ici la fin de l'année, taux réels particulièrement favorables, opérations de gestion de la dette réalisées, etc.

En résumé :

Le budget initial de l'exercice présentait à l'exercice propre un mali de 2.587.158 €
Après les modifications n°1, il présentait à l'exercice propre un mali de - 1.275.828 €
Après les modifications n°2, le budget 2003 présente à l'exercice propre un boni de + 124.842 €, soit une réduction de ce mali de 2.712.000 €
Le boni global du budget 2003 est quand à lui porté de 1.692.882 € à 2.867.096 €

Projet de modifications budgétaires n°2 au Service extraordinaire de l'exercice 2003

Le cahier des modifications budgétaires n°2 au service extraordinaire de l'exercice 2003 présente :

A. DES DEPENSES d'investissement EN PLUS

A.1. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS : € 1.017.989,64

Il faut souligner que, pour un grand nombre de dossiers, il s'agit ici de prévoir les dernières adaptations de crédits en vue de les clôturer en équilibre. Notons que des dépenses ont dû être consenties d'une part, au niveau des voiries suite aux inondations et d'autre part, au niveau des bâtiments suite aux tempêtes. La mise en conformité des installations de l'abattoir communal ont également nécessité des investissements complémentaires.

Les autres dépenses se rapportent essentiellement à des frais d'honoraires à inscrire en vue de concrétiser des projets pour lesquels le Conseil Communal a statué favorablement.

A.2 POUR L'EXERCICE PROPRE : € 1.038.306,49

B. DES AFFECTATIONS DU PRODUIT DES VENTES et BAUX EMPHYTEOTIQUES AU FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRE : **€ 180.891,44**

C. DES DEPENSES d'investissement EN MOINS : **€ 701.904**

Un certain nombre d'investissements initialement prévus au budget de l'exercice 2003 ne seront pas engagés au 31 décembre de l'année et donc reportés à un exercice ultérieur.

En conséquence, ils peuvent être annulés pour l'exercice en cours.

D. DES RECETTES EN PLUS

1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaire

€ 563.175,89

2) provenant de la vente de biens et des baux emphytéotiques

€ 293.241,44

3) provenant d'emprunts à contracter

€ 1.216.196,28

4) provenant de subsides accordés et dédommagements octroyés pour dégâts incendie et dégâts tempête

€ 164.573,96

E. DES RECETTES EN MOINS : **€ 701.904**

Celles-ci proviennent en effet d'une diminution du volume d'investissements prévus au budget 2003 et qui devaient être couverts soit par emprunts pour un montant de 487.408 EUR, soit par subsides ou dédommagements pour un montant de 214.496 EUR.

Globalement, au niveau des exercices antérieurs pour les travaux et études déjà engagés et pour les projets complémentaires décidés au cours de cet exercice, le volume d'emprunts a augmenté de 728.788,28 EUR (respectivement de 692.576,28 EUR pour les exercices antérieurs et de 36.212 EUR pour l'exercice propre).

Le service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme de la première modification budgétaire de l'exercice 2003 à 563.428,22 EUR s'élève encore à 181.143,77 EUR.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'adopter ces modifications budgétaires.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Projet « Communes à Bras ouverts ». Collaboration avec l'A.S.B.L. CHOQ. Approbation.

Les Villes et les Communes ont la responsabilité d'organiser une série de services de première ligne au bénéfice de la population. Des efforts importants ont été réalisés au cours de ces dernières années par celles-ci afin de fournir des services, toujours plus performants et plus conformes aux attentes de leurs habitants.

Afin d'accentuer ce mouvement, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, Charles Michel a initié une opération appelée « Communes à bras ouverts ».

Au terme de ce projet, un label de qualité sera décerné, par un jury présidé par les Gouverneurs de province et composé de représentants de la société civile, dès lors que les communes participantes auront fait la démonstration qu'elles rencontrent tout ou partie des critères ainsi identifiés.

Au niveau du Hainaut occidental, l'association CHOQ (Centre du Hainaut Occidental pour la Qualité) a assuré la coordination des projets menés par les communes d'Ath, Beloeil, Frasnes, Mouscron et Tournai. Cette association a pour objectif de favoriser l'adoption d'une démarche d'amélioration continue par le plus grand nombre d'acteurs dans leur mode de fonctionnement, dans leurs relations entre eux, dans les relations avec leurs bénéficiaires et ce, dans le but d'atteindre une meilleure réalisation des objectifs stratégiques de développement durable du Hainaut Occidental. Elle s'inscrit dans le sens développé à l'échelon régional par le Mouvement Wallon pour la Qualité et dans la dynamique partenariale du Contrat d'avenir pour la Wallonie.

Le projet mené par l'asbl CHOQ se déroulera en quatre temps répartis sur une année, et touchera le processus organisationnel des entités communales :

- * la sensibilisation des élus locaux et du personnel à une démarche « Qualité » ;
- * le diagnostic : en effet, il constitue un outil d'information et de pilotage précieux pour nos collectivités locales. En s'appuyant sur des méthodes précises et éprouvées par les consultants choisis, il constituera un instrument pour les élus et personnel en place, que ce soit pour vérifier ou pour définir des stratégies de développement des services concernés.
- * la formation du personnel : En rapport aux conclusions du diagnostic , une formation du personnel sera dispensée suivant 2 axes : formation « Qualité/Management » ; formation spécifique sur les compétences critiques attendues du diagnostic.
- * l'accompagnement et l'animation de réseaux. Le CHOQ assurera la coordination de la démarche et fournira l'aide logistique et humaine afin de développer la mise en réseau des 5 Communes. Le CHOQ pourra, si les besoins s'en font sentir, participer à l'étape de formation en soutien du consultant choisi.

En parallèle, la Ville d'Ath a également déposé un projet afin de renforcer cet axe de qualité. Depuis la mise en place du site internet communal en 1998, différentes initiatives ont vu le jour afin de faciliter l'accès au débat démocratique par les usagers du net. Les ordres du jour du conseil communal ont été publiés, suivis par les rapports des décisions prises lors de ces séances. À plusieurs reprises, des débats ont été organisés sur le site Web communal, autour de grands enjeux : révision du règlement général de police ; mise en place d'un schéma de structure au sein de la commune. Les citoyens ont ainsi pu intervenir au cours de la réflexion menée sur ces thèmes. Le débat sur le Web s'appuyait sur une série de rencontres sur le terrain.

Une demande existe donc de la part des citoyens pour être mieux informés des processus démocratiques et s'impliquer davantage lors des enjeux importants. La mise en place de deux outils est ainsi envisagée :

- * retransmission en ligne de séances du conseil communal ;
- * développement d'un outil « forum » au sein du site Web communal.

En outre, la commune d'Ath dispose de nombreuses infrastructures (écoles, anciennes maisons communales, salles des fêtes) qui sont mises à la disposition des citoyens. L'utilisation de ces salles est intensive et répond au dynamisme du secteur associatif. Actuellement, il n'existe cependant pas d'outil permettant une gestion efficiente de l'affectation des locaux. La mise en ligne d'un planning accessible en ligne améliorerait la situation existante. La possibilité d'une inscription en ligne faciliterait également les contacts avec le secteur associatif.

Enfin, il existe une demande de la part des agents communaux en charge de l'accueil du public. Ils ne bénéficient en effet pas d'une formation pointue sur les techniques d'accueil du public : en face à face et par téléphone. Un module de formations leur sera proposé afin d'acquérir ces techniques de gestion.

Afin de financer ces actions, la Région wallonne octroiera un crédit à chaque commune qui aura reçu le label « Communes à bras ouvert ».

INTERCOMMUNALES

6. Intercommunale I.H.G.

Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2003. **Plan stratégique 2004.**

L'assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale Hennuyère de Gaz (I.H.G.) aura lieu le mardi 16 décembre 2003 à Charleroi.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au premier point porté à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

7. Association Intercommunale Hennuyère de Gaz (I.H.G.).

Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2003.

1) Apport de la branche d'activité « gaz » d'I.G.E.H.O. à I.G.H. Approbation.

2) Modifications statutaires de l'intercommunale I.G.H. Approbation.

3) ELECTRABEL CUSTOMERS SOLUTIONS (E.C.S.). Participation au capital.

Convention d'actionnaires. Société interne. Approbation.

4) Prorogation de l'intercommunale I.G.H. Approbation.

5) Candidature d'I.G.H. à la fonction de gestionnaire du réseau de distribution.

Approbation.

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale Hennuyère de Gaz (I.H.G.) aura lieu le mardi 16 décembre 2003 à Charleroi.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

8. Intercommunale I.F.H.O.

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2003.

Plan stratégique 2004.

La Ville d'Ath participe au capital de l'intercommunale I.F.H.O.

L'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale aura lieu à Tournai le 18 décembre 2003.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

9. Intercommunale I.F.H.O.

Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003.

- 1) Apport de la branche d'activité « gaz » d'I.G.E.H.O. à I.G.H. Approbation.**
- 2) Modifications statutaires de l'intercommunale I.G.E.H.O. Approbation.**
- 3) Rachat de parts A de l'intercommunale mixte, propriété d'ELECTRABEL. Approbation.**
- 4) ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS (E.C.S.). Participation au capital. Convention d'actionnaires. Société interne. Approbation.**
- 5) Candidature d'I.G.H. à la fonction de gestionnaire du réseau de distribution. Approbation.**

La Ville d'Ath participe au capital de l'intercommunale I.F.H.O.

L'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale aura lieu à Tournai le 18 décembre 2003.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

10. Intercommunale I.G.E.H.O.

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2003.

1) Plan stratégique 2004.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O. aura lieu le jeudi 18 décembre 2003 à Tournai.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

11. Intercommunale I.G.E.H.O.

Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003.

- 1) Apport de la branche d'activité « gaz » d'I.G.E.H.O. à I.G.H. Approbation. Rapport du Commissaire-réviseur d'I.G.H.**
- 2) Modifications statutaires. Approbation.**
- 3) Candidature d'I.G.H. à la fonction de gestionnaire de réseau de distribution. Approbation.**

L'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O. aura lieu le vendredi 18 décembre 2003 à Tournai.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux premiers points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

12. Intercommunale I.G.H.

Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2003.

1) Plan stratégique 2004.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de gaz du Hainaut (I.G.H.) aura lieu le mercredi 17 décembre 2003 à La Louvière.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au premier point porté à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

13. Intercommunale I.G.H.

Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2003.

- 1) **Apport de la branche d'activité « gaz » d'I.G.E.H.O. à I.G.H. Approbation.**
Rapport du Commissaire-réviseur d'I.G.H.
Rapport du Conseil d'Administration sur l'intérêt de l'apport.
Approbation de l'augmentation de capital résultant de cet apport.
- 2) **Modifications statutaires. Approbation.**
- 3) **Candidature d'I.G.H. à la fonction de gestionnaire du réseau de distribution. Approbation.**
- 4) **ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS (E.C.S.). Convention de société interne. Approbation.**
- 5) **Prorogation de l'intercommunale I.G.H.**

L'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale de gaz du Hainaut (I.G.H.) aura lieu le mercredi 17 décembre 2003 à La Louvière.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

14. Intercommunale I.P.A.L.L.E.

Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2003.

- 1) **Approbation du plan stratégique 2004 – secteur « déchets ».**
- 2) **Approbation du plan stratégique 2004 – secteur « épuration ».**

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Mouscron le mercredi 10 décembre 2003.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

15. Intercommunale I.P.A.L.L.E.

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2003.

- 1) **Affiliation de la commune de Comines au Secteur « E » - Epuration.**
- 2) **Affiliation de la commune de Mouscron au Secteur « E » - Epuration.**

L'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Mouscron le mercredi 10 décembre 2003.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

16. Intercommunale I.C.F.E.

Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2003.

- 1) **Plan stratégique pour l'exercice 2004.**

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.C.F.E. aura lieu à Mouscron le mercredi 10 décembre 2003.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

17. Intercommunale I.H.F.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire.

- 1) **Modifications statutaires**

Assemblée générale ordinaire.

1) Budget 2004.

2) Plan stratégique 2004.

3) Fusion entre les intercommunales I.E.E.C.H. et I.E.B.C. – Transfert de parts.

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Hennuyère de Financement (I.H.F.) auront lieu à La Louvière le 11 décembre 2003.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives à deux points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

18. Intercommunale I.D.E.T.A.

Assemblée générale du 3 décembre 2003.

1) Plan stratégique et prévisions financières 2004.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.D.E.T.A. aura lieu le mercredi 03 décembre 2003 à Estaimbourg.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au premier point porté à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

19. Intercommunale I.E.H.

Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2003.

1) Modifications statutaires.

2) Plan stratégique 2004.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.H. aura lieu le lundi 17 décembre 2003 à La Louvière.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux deux premiers points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

20. Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.

a) Assemblée générale ordinaire du Secteur 1.

1) Plan stratégique pour 2004. Approbation.

b) Assemblée générale ordinaire.

1) (...)

2) Plan stratégique 2004.

3) Désignation du Commissaire-Réviseur.

4) Modifications statutaires.

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. aura lieu le 19 décembre 2003 à Charleroi.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives à quelques points portés à l'ordre du jour.

Le Collège Echevinal propose d'approuver ce dossier.

DOMAINE COMMUNAL

21. Acquisition d'emprises à la rue des Matelots. Décision.

Dans le cadre de l'étude de mobilité, on a tous constaté combien la rue de l'Abbaye est

devenue un axe beaucoup trop fréquenté.

La Société Delhaize organise depuis +/-25 ans, une surface commerciale et un service de distribution d'essence concédé à Q8, lesquels drainent des camions, voitures et autres trafics.

Dans le cadre du renouvellement du permis d'exploiter, il a été suggéré de profiter de la construction des ronds-points, avenue Jouret et route de Lessines et en haut de la chaussée de Bruxelles, pour établir une entrée et sortie à partir de ce qui deviendra sur le contournement, le nouveau boulevard de la Ville.

Il fallait pour cela acquérir les fonds de parcelles sis rue des Matelots appartenant à 3 propriétaires privés et à l'Habitat du Pays Vert.

Les allocations nécessaires à ces acquisitions seront prévues en temps opportun.

Ainsi, la Ville pourra permettre à Delhaize de construire son accès sur le terrain lui appartenant et d'échanger à front de l'Abbaye, une surface plus importante correspondant à la station kuwait et ce qui deviendra l'ancienne entrée du Delhaize, côté propriété appartenant au docteur Laurent.

Delhaize se réaménagera une entrée et éventuellement une sortie limitées, côté Coprosain.

Ainsi, dans le cadre du reconditionnement de la Chaussée de Bruxelles et de la Place de Lorette, on pourra disposer d'un espace tampon entre ces éléments et les activités commerciales.

Un accès piétonnier, cycliste et autre sera maintenu à cette surface commerciale de l'intérieur du Faubourg de Bruxelles.

On évitera le flux incessant de circulation, on résoudra le problème de la station Kuwait qui fait double usage avec celle de même marque en bordure du centre commercial du Faubourg de Bruxelles et on favorisera une plus grande fluidité au sein de la rue de l'Abbaye.

Ce n'est bien sûr qu'une étape dans une recherche de solution plus complète privilégiant des déplacements faciles et sécurisants à l'intérieur d'îlots constituant le Faubourg de Bruxelles repartis entre les îlots de la Roselle, Coupi, Centenaire et Primevères.

DISTRIBUTION D'EAU

22. Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation de sept habitations à la rue du Canon à Ath. Approbation.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant à la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation de 7 habitations sises rue du Canon à Ath.

Il est suggéré au Collège échevinal d'adopter cette proposition concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

CIRCULATION ROUTIERE

23. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière le long de la route régionale N528 dans la traversée d'Ath (Mainvault). Avis.

En séance du 28 février 2003, le Conseil Communal avait émis le souhait de voir modifier tant la limite

de l'agglomération de Mainvault, le long de la N528 que celle du village d'Houtaing, notamment au niveau du hameau « Petite Hollande ».

Par courrier de ce 5 novembre 2003, le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports transmet un projet d'arrêté ministériel prévoyant :

Sur le territoire de la Ville d'Ath (Section de Mainvault), le long de la route régionale N528 dénommée route de Frasnes, la vitesse des véhicules est fixée, dans les deux sens de circulation à :

- 1) 50 KM/H entre les BK 0.700 et 1.510
- 2) 70 KM/H entre les BK 1.510 et 4.064.

Ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du Conseil Communal.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Il va de soi qu'en ce qui concerne la partie de la même voirie sur le territoire d'Houtaing, un rappel de la demande a été adressé au même Ministère.

VOIRIES

24. Site du Grand Houx et Moulbaix. Création de voiries. Approbation.

Lors d'une précédente séance, le Conseil communal a approuvé les conditions de marchés de service à conclure avec des auteurs de projet et des coordinateurs sécurité-santé, pour étudier les projets de création de logements destinés aux personnes âgées et à mobilité réduite sur le Site du Grand Houx, rue des Sports à Ath et à Moulbaix, à l'arrière des écoles communales.

Ces projets devraient prévoir notamment la réalisation de voiries internes.

Aussi, il appartient au Conseil Communal de décider de l'ouverture de ces voiries et d'en approuver le profil.

25. Plan triennal 2001-2003. Aménagement de la route de Lessines. Projet. Choix des modes de passation du marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du plan triennal des travaux 2001 – 2003, le Ministre de la Région Wallonne a approuvé le principe des aménagements de sécurité le long de la route de Lessines dans la traversée d'Ath, Lanquesaint et Isières.

L'auteur de projet a dressé les plans, cahier des charges et métré descriptif des travaux.

BATIMENTS SCOLAIRES

26. Aménagement du Château CLOQUETTE en bâtiment scolaire. Modification du mode de passation des marchés. Approbation.

Le Conseil communal, en séance du 4 novembre 2003, a approuvé le projet, en 12 lots, de réhabilitation et de réaffectation du château Cloquette en bâtiment scolaire a choisi la procédure négociée comme mode de passation des marchés.

Depuis, ce dossier a été soumis à l'autorité de tutelle et au pouvoir subsidiant pour obtenir 60 % de subventions.

Ces autorités ont récemment rencontré les représentants de la Ville et leur ont signalé que compte tenu de l'importance du projet et en vertu de la loi sur les marchés publics, il fallait procéder à la consultation des entreprises par voie d'adjudication publique sur base d'un avis de marché à publier au Bulletin des adjudications.

Au-delà, dès que les travaux du château Cloquette seront terminés, l'ancienne école d'Irchonwelz devra être désaffectée et pourrait ensuite être vendue en deux lots.

[Retour](#)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

27. Lotissement à Isières, rue de la Cavée (1 lot). Equipements. Approbation.

La Ville a reçu une demande d'urbanisme en vue d'un lotissement à Isières, chemin de la Cavée.

En conformité du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et de la loi communale, il appartient au Conseil communal de décider de la réalisation des travaux à charge des demandeurs.

Le Collège échevinal propose dès lors de subordonner la délivrance du permis aux équipements ci-après décrits.

[Retour](#)

REVITALISATION URBAINE

28. Opération de revitalisation urbaine des rues Haute et de Bouchain. Modification du périmètre. Décision.

Le 29 septembre dernier, le Conseil a marqué son accord sur le programme de l'opération de revitalisation des rues Haute et de Bouchain, tendant à la réalisation par le privé de logements, commerce, bureaux et parkings souterrains et par le public, de logements, abords, voirie et emplacements de parking.

Il a également décidé d'adopter le périmètre de cette opération, d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et les différents opérateurs privés et de solliciter dans la plus large mesure possible auprès du Ministre Daerden les subsides relatifs à la revitalisation urbaine.

Dans le cadre de cette demande de subsides, le dossier a été soumis le 14 novembre dernier à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire qui a émis un avis favorable moyennant modification du périmètre initial.

Il convient en effet d'étendre le périmètre initial en y ajoutant un tronçon de la voirie de la rue Haute.

[Retour](#)

REMEMBREMENT RURAL

29. Plan d'aménagement des sites à Ormeignies. Accord ferme sur l'intervention de la Ville dans le cadre des travaux de remembrement. Choix du mode de financement. Approbation.

Le Comité d'échange « Chièvres-Ath » a transmis le projet d'aménagement des sites sur le domaine public de l'entité athoise.

Il s'agit notamment de plantations à Ormeignies au niveau du chemin de Merveau et entre le bassin d'orage et le bosquet.

SERVICE DU PERSONNEL

30. Reconduction du plan communal pour l'emploi jusqu'au 31 décembre 2004. Adhésion.

En séance du 30 juin 1994, le Gouvernement wallon a décidé la mise en œuvre du PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI, destiné à faire face au chômage persistant et proposait aux communes et provinces un partenariat Région Wallonne/Intercommunale de distribution d'énergie.

Après deux phases successives portant sur 7 années et deux prolongations, le Gouvernement Wallon a pris la décision de prolonger jusqu'au 31.12.2004, et dans les mêmes conditions, ces dispositions qui permettent à la Ville de bénéficier de 13 postes subsidiés.

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer au plan pour l'année 2004.

31. Affiliation de la Ville d'Ath au Service médical interentreprises SEMESOTRA pour l'année 2003.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SEMESOTRA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

D'une part, l'article 28 modifié du Règlement Général sur la Protection du Travail, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 (Arrêté Royal du 14 septembre 1992, paru au Moniteur belge du 30 septembre 1993) stipule que le Titre II du Règlement Général sur la Protection du Travail est également applicable aux « personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne ».

D'autre part en application des articles X.III.1^{er} et X.III.7 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, le Conseil communal, quand il s'agit d'une zone de police uncommunale, doit désigner le service compétent pour estimer si un accident peut être considéré comme un accident de travail et quelles sont les maladies qui peuvent être cataloguées comme étant des maladies professionnelles.

En outre, conformément à la loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail paru au Moniteur Belge du 9 avril 2003, les médecins du Service de Santé Administratif ne sont plus autorisés à effectuer des examens d'admission, d'aptitude et de protection de la maternité pour le personnel enseignant.

Il en résulte, au vu de ce qui précède, que ces législations s'appliquent aux Membres des Services volontaires d'incendie et aux membres du personnel de la zone de police et que ceux-ci doivent subir une fois par an un examen médical effectué par le médecin du travail du service médical interentreprises auquel l'Administration communale est affiliée.

Pour ce qui est du personnel enseignant ces examens ne peuvent être réalisés que par le Médecin du travail et ne doivent porter que sur les aptitudes actuelles du travailleur et les caractéristiques spécifiques de la fonction.

Pour permettre à l'Administration communale de satisfaire aux obligations prescrites par l'Arrêté Royal du 16 avril 1965, instituant notamment des Services médicaux du travail, par l'Arrêté Royal du 14 septembre 1992 relatif aux membres volontaires du Service d'Incendie, par l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police ainsi que par la loi du 28 janvier 2003, le Collège échevinal propose de reconduire l'affiliation à SEMESOTRA pour l'année 2004.

ACADEMIE DE MUSIQUE

32. Acquisition d'instruments de musique. Principe. Choix des modes de passation et de financement du marché. Approbation.

L'Académie de musique, avec plus de 1.160 élèves, réalise un remarquable travail d'enseignement.

Afin de maintenir le haut niveau de cette formation plébiscitée par la population aixoise, Mr. J.P. Jorion, Directeur de l'Académie, postule que divers instruments soient acquis ou remplacés.

La liste des besoins s'établit comme suit :

Un basson, un haut bois, un cor, deux clarinettes en UT (petites), une clarinette SIB, un saxophone soprano recourbé, un saxophone alto, un cornet à pistons, une trompette, un violon $\frac{1}{4}$, un violon $\frac{3}{4}$, un violoncelle $\frac{1}{4}$, un violoncelle $\frac{3}{4}$, un archet de contrebasse, deux archets de violon, deux archets de violoncelle.

Vu leur spécificité, ces acquisitions pourraient être consenties par le biais de la procédure négociée.